

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 février 2025

Acte administratif exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 10/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2025 - 02 : Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni le mardi 04 février 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Karine DORANGE

M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Bertrand MASSOT
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
Mme Isabelle CALLARD, adjointe au payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental représenté par Mme Isabelle CALLARD

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

028-282800366-20250204-CA_2025_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu l'article L3312-1 du CGCT qui prévoit que le président présente un rapport dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif sur :

Réception par le préfet : 10/02/2025

Publication : 10/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- la structure et la gestion de la dette.

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2024 n° CA 2024-20 sur les contributions 2025 des communes et des EPCI.

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2024 n° CA 2024-19 adoptant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) prévisibles à venir.

Considérant que le SDIS dispose d'un seul budget principal.

Les orientations budgétaires 2025 s'appuient notamment sur les éléments présentés en octobre dans le RERC.

Pour 2025, le budget prévisionnel est estimé à 65 millions d'euros (47,5 millions d'euros en fonctionnement et 17,5 millions en investissement).

Le CASDIS a débattu sur les orientations budgétaires 2025 pour le budget principal.